

# CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023/2024 Collège – lycée

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'Établissement et la Famille.

# Les frais annuels facturés

### Ils comprennent:

- La contribution des familles \* (détail au verso de la page)
- Les frais spécifiques à l'élève : demi-pension, pension, étude du soir, repas occasionnels....

TARIFS	Collège	Lycée
Contribution des familles	Selon revenus	
Demi-pension (forfait)	850	850
Pension (forfait)	-	2 900
Frais de gestion de livres	50	50
Etude du soir	240	240

La facture annuelle est envoyée début octobre et peut être réglée :

- En une seule fois à réception de la facture
- Par prélèvement automatique le 5 de chaque mois : du 5 octobre au 5 mai de l'année scolaire en cours
- Par tiers après appel de fonds : octobre décembre mars

#### La Restauration

Le self est ouvert à tous les élèves de l'établissement.

L'accès se fait obligatoirement avec une carte qui est nominative, c'est un moyen de contrôle et de pointage pour l'entrée au self. La 1ère carte est gratuite, la suivante (si renouvellement) sera facturée 8 €.

- votre enfant est <u>demi-pensionnaire</u> : il prend ses repas au self et la demi-pension donne droit à 4 repas par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Tout repas supplémentaire -le mercredi- sera facturé à 6.90 €.
- votre enfant est <u>pensionnaire</u>: il prend ses repas au self le matin, le midi et le soir et a droit à un goûter à la fin des cours.
- votre enfant est <u>externe</u>: les repas occasionnels sont facturés à la fin de chaque mois (6.90 €). Une facture complémentaire est envoyée en début de mois, elle est payable par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois) ou par chèque à réception.

Au regard du contexte économique, le tarif peut être révisable une fois dans l'année.

Les changements de catégories ne sont possibles <u>qu'avec l'autorisation de la direction</u> (aux vacances de NOEL et à la fin du mois de mars), toute période commencée est due.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, <u>il est strictement interdit de consommer dans le self</u> <u>ou la cafétéria</u> des repas provenant de l'extérieur sauf cas particuliers (PAI...)

En cas d'absence prolongée pour maladie (certificat médical obligatoire), et conformément à la règlementation, les frais trop perçus sont remboursés à partir du 14ème jour.

#### **Acompte:**

L'inscription (ou ré-inscription) n'est confirmée qu'après le versement d'un acompte de 150 € qui viendra en déduction de la facture annuelle. Sauf cas particulier (redoublement, orientation différente vers une filière non proposée à Largenté) cet acompte ne sera pas remboursé.

# **Assurance scolaire:**

Tous les enfants bénéficient de « l'individuelle accident » de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) qui est <u>prise en charge par l'établissement</u>. Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents.

#### **Cotisation APEL:**

Elle est facturée à chaque famille 22 € (tarif 22/23) sauf avis contraire notifié lors de l'inscription ou de la réinscription.

# **Contribution des familles:**

3 tarifs suivant le quotient familial de la famille c'est-à-dire le revenu fiscal divisé par le nombre de parts.

TARIFS	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Revenu fiscal divisé nombre de parts	Entre 0 et 9 999 €	Entre 10 000 € et 17 999€	Supérieur à 18 000 €
COLLEGE	400 €	560 €	710 €
LYCEE	405 €	580 €	730 €

Pour bénéficier des tarifs 1 et 2, un avis d'imposition doit être fourni à l'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription. En l'absence de ce document, le tarif 3 est automatiquement appliqué.

# Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent simultanément les cours de Largenté, chacun bénéficie d'une réduction de <u>15 % sur la contribution des familles</u>. Celle-ci est gratuite à partir du 4ème enfant.

Une réduction de <u>30 % sur la contribution des familles</u> est accordée aux élèves dont l'un des parents travaille dans un établissement privé catholique. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adresser une demande à Mr Mayté accompagnée du justificatif adéquat.